MC/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites ~~xx~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par les façades et toitures de l'Eglise de la Couture et des bâtiments de la Préfecture, ainsi que par la Place et les jardins de la Préfecture, au Mans (Sarthe)

Parcelles cadastrales visées :

226.228à 230.232 à 234.238 à 246p.247 à 249. 250p.251.252. section L.

Délimitation du Site :

La rue Chanzy de la Place des Ifs à la rue Victor Hugo.

La rue Victor Hugo jusqu'à l'angle S.O de la parcelle 250 (limite des Parcelles 250 et 249)

La limite sud de la parcelle 249 jusqu'à l'angle S.E. de la place de la préfecture.....

149-646-7. 4842-42. [36202-2]

La limite S. O. et N de la place de la Préfecture.
Les limites N. des parcelles 228.226.249. de la place de la Préfecture à la Place des Ifs.

Propriétaire intéressé :

L'Etat par l'Administration des Domaines

Parcelles 226.228 à 230.232 à 234.238 à 246p.247 à 249.250p à 252. L

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Mans et au propriétaire intéressé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 JANV 1947 194 .

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts